

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0737_ART_RD202_THOIRETTE-COISIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel en charge de la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'enduits sur la chaussée des RD59 et 202, sur le territoire de la commune de THOIRETTE-COISIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur les **RD59 et RD202** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un jour de 08h00 à 18h00 entre le mercredi 26 juin et le mercredi 03 juillet 2024
Localisation	RD 59 : Du PR 0+0390 (zone d'activités des Avinières) Au PR 2+0320 RD 202 : Du PR 0+0020 (intersection avec la RD59) Au PR 0+0560 (Place du Levant à Méligna)
Restrictions	Alternat manuel (piquet K10)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée l'entreprise, Mme le Maire de AROMAS, MM. les Maires de THOIRETTE-COISIA, CORNOD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

